
Compte-rendu de la discussion sur l'instruction publique par le
Journal des Débats et des Décrets, en annexe de la séance du
22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Georges Jacques Danton

Citer ce document / Cite this document :

Danton Georges Jacques. Compte-rendu de la discussion sur l'instruction publique par le Journal des Débats et des Décrets, en annexe de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 372-373;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38576_t1_0372_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les articles suivants sont adoptés.

(Suit le texte des quatre articles de la section I^{re}; des trois articles de la section II et des articles 1 et 2 de la section III.)

Les opinions s'étant trouvées partagées sur le traitement à assurer aux instituteurs, cet article est renvoyé à un nouvel examen du comité.

Une autre question a entraîné de plus vifs débats : c'est celle de savoir si les pères et mères doivent, ou non, envoyer leurs enfants aux écoles publiques. Le comité s'était déterminé pour une entière liberté à cet égard.

Danton a cru devoir rappeler les principes. Les enfants, est-il dit, appartiennent à la société avant d'appartenir à leur famille. Je respecte, autant qu'un autre, les sentiments de la nature; mais je sais que toutes nos affections doivent se fonder en une seule, celle de la patrie, et le projet du comité me semble conduire à un isolement absolument contraire à l'esprit républicain.

La Convention adopte l'amendement.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

La Convention passe à la discussion de l'instruction publique; les articles suivants ont été décrétés.

(Suit le texte des articles 1, 2 et 3 de la section I^{re}, de l'article 1 de la section II et de l'article 1 de la section III.)

Une question majeure s'élevait, celle de savoir si tous les citoyens seront tenus d'envoyer leurs fils aux écoles publiques.

Danton. Il faut qu'un même esprit guide tous les citoyens. Nous avons trop composé avec les préjugés et les vices; il faut que tous sacrifient leurs intérêts pour celui de la République. Nous avons à créer une génération nouvelle, notre éducation n'en doit être que plus centrale; un enfant appartenant à la République avant d'appartenir à son père; la nation doit être une, et cet esprit d'isolement qui convient à la monarchie est l'erreur la plus funeste à la République.

L'Assemblée a décrété que tous les citoyens seraient tenus d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques.

IV.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (2).

Dans la séance d'hier la priorité fut accordée au plan de **Bouquier** sur l'instruction publique. Il a fait aujourd'hui une nouvelle lecture de ce plan, dont les dispositions suivantes ont été décrétées sans discussion.

(Suit le texte des quatre articles de la section première, des trois articles de la section II et des articles 1 et 2 de la section III.)

(1) *Annales patriotiques et littéraires* (n° 346 du 23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793), p. 1566, col. 1).

(2) *Auditeur national* (n° 417 du 23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793), p. 4).

Art. 3.

Ils seront salariés par la République. Les comités de finances et d'instruction publique sont chargés de présenter leurs vues sur la fixation du salaire.

Art. 4.

Il sera ouvert dans chaque municipalité ou section un registre pour l'inscription des noms des instituteurs et institutrices du premier degré d'instruction et des enfants ou pupilles qui leur seront confiés par les pères, mères, tuteurs ou curateurs.

L'article 5 a éprouvé quelques débats. Il portait que les pères, mères, tuteurs ou curateurs pourraient à leur choix envoyer leurs enfants ou pupilles aux écoles du premier degré d'instruction, en observant des formalités prescrites par les articles subséquents.

Danton a combattu cette faculté laissée aux parents d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques. Il a représenté que s'agissant ici du plus grand moyen d'affermissement de la République, il fallait s'élever à toute la hauteur des grandes conceptions du bonheur public et ne pas sacrifier à des intérêts ou des habitudes particulières, les destinées d'une nation qui veut être libre. Dans une République, les enfants appartiennent à la patrie plus qu'à leurs pères, et les droits particuliers de la nature doivent céder à l'intérêt, puissance d'une grande société, qui a le droit de forcer chacun de ses membres à vouloir ce qui est utile à tous. Or, c'est évidemment dans l'éducation nationale que doit et peut se trouver cette grande utilité. Les parents ne doivent pas être plus les maîtres de priver leurs enfants de cette éducation, que le propriétaire de terres de les laisser en friche.

Laisser aux parents la faculté de ne pas envoyer leurs enfants aux écoles publiques, ne serait-ce pas accorder aux riches le privilège de leur donner une éducation à leur manière; c'est-à-dire, en général, de les élever dans des principes antirépublicains; et le pauvre qui serait obligé de prendre la peine d'aller chercher dans les établissements publics une éducation qu'il n'aurait pas près de lui, n'aurait-il pas le droit de se plaindre qu'on eût consacré un tel privilège, qui ne ferait que perpétuer cette inégalité réprochée et prosaïque par tous nos principes républicains?

Cette opinion, que **Thibaudeau** a combattue par quelques considérations, a été généralement adoptée, et il a été décrété que les parents, tuteurs ou curateurs seraient tenus d'envoyer leurs enfants ou pupilles aux écoles du premier degré d'instruction.

V.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (1).

L'instruction publique était à l'ordre du jour. Hier, la Convention nationale accorda la priorité au plan de **Bouquier**. Elle le discute; plu-

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 450, p. 315).

siieurs articles sont successivement décrétés.

L'un d'eux porte que les pères, mères, tuteurs ou curateurs pourront à leur choix envoyer leurs enfants ou pupilles aux écoles du premier degré d'instruction, en observant des conditions qui sont exprimées dans les articles suivants.

Danton s'oppose à cette mesure. Il pense que nous appartenons tous à la République avant d'appartenir à nos familles; que nul n'est le maître de ne pas donner d'instruction à ses enfants, ce qui arriverait, si on laissait aux pères la faculté d'envoyer ou de ne pas envoyer leurs enfants aux écoles; que nous ne devons la régénération des mœurs et la destruction de tous les préjugés qu'au mélange de tous les citoyens, qui s'opérera dans les écoles communes; que si les pères pouvaient garder chez eux leurs enfants, les aristocrates, les riches, les égoïstes leur transmettraient leurs préjugés et les propageraient dans une génération que l'on veut en garantir. Il demande que l'on soit tenu d'envoyer les enfants aux écoles communes.

Cette proposition est décrétée.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 22 frimaire, l'an II de la République, française, une et indivisible, au soir.

(Jendi, 12 décembre 1793.)

Le citoyen **Voulland** occupe le fauteuil.

La séance est ouverte à 7 heures 1/2.

Un des secrétaires donne lecture des pièces ci-après (1) :

Les représentants du peuple près les armées réunies de l'Orient et des Côtes de Brest, **Prieur**, **Francastel** et **Bourbotte**, écrivent d'Angers le 18 de ce mois, que nos affaires continuent à bien aller; que dans la journée d'hier l'arrière-garde des brigands a été mise en déroute par notre cavalerie; que plus de 2,000 de ces scélérats ont mordu la poussière, parmi lesquels sont plus de 40 cavaliers, et un chef à panache blanc, ayant une ceinture noire et blanche qui renfermait 500 louis en or.

La même lettre porte que l'armée des rebelles a été mise en déroute entre **Beaugé** et la **Flèche**; que les chemins sont couverts des cadavres des brigands; que l'armée de **Charette** est également en pleine déroute, et que nos braves républicains en poursuivent les débris.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des représentants du peuple près les armées réunies de l'Ouest et les Côtes de Brest (1).

Les représentants du peuple près les armées réunies de l'Ouest et des Côtes de Brest, au comité de Salut public.

« Angers, 18 frimaire, 11 heures du soir.
L'an II de la République française, une et indivisible.

« Nos affaires continuent à bien aller, citoyens collègues, la journée d'hier a été heureuse, notre cavalerie a mis en déroute l'arrière-garde de l'armée des brigands et 2,000 de ces scélérats ont mordu la poussière. Parmi les morts sont plus de 40 cavaliers et un chef à panache blanc et ceinture blanche et noire; il avait 500 louis d'or dans sa bourse. Nous attendons des nouvelles sur l'attaque qui a eu lieu aujourd'hui.

« Le dernier arrêté que vous nous avez envoyé est exécuté relativement aux généraux. Le brave **Rossignol** va partir pour défendre les côtes de l'Océan et organiser une armée qui sera utile à la République. Le général **Marceau**, désigné par la lettre du ministre pour commander jusqu'à l'arrivée du général **Turreau**, est arrivé ce soir de **Saint-Mathurin** et a pris le commandement de l'armée de l'Ouest. Nous partons avec lui demain matin pour **Baugé**. La nouvelle direction que paraît prendre l'ennemi a déterminé une nouvelle marche pour nos troupes; les colonnes se rapprochent, et au moment où un succès certain se présentera, elles se jetteront sur les brigands. Il ne nous manque, pour répondre de leur destruction totale, que l'arrivée des 15,000 hommes de l'armée du Nord, à **Alençon** ou **Laval**. Hâtez leur marche le plus possible; en les attendant, nous ferons tous nos efforts pour qu'ils n'aient qu'à se féliciter avec nous de la destruction totale de l'armée des brigands. **Marceau** nous assure que vous pouvez être tranquilles sur le passage de la Loire.

« Le 19 frimaire, à 9 heures du matin, les nouvelles d'aujourd'hui sont encore favorables. Les ennemis ont été attaqués entre **Baugé** et la **Flèche** par notre infanterie. Ils ont été mis en pleine déroute. Ils ont été repoussés pendant trois lieues, les chemins sont jonchés des cadavres des brigands; ils sont actuellement à la **Flèche**, où nos troupes vont les poursuivre, nous partons avec le général **Marceau** pour les rejoindre.

« On nous a amené hier soir un prêtre de la Vendée déguisé en brigand. Il recevra aujourd'hui le prix de ses forfaits.

« **PRIEUR (de la Marne)** : **BOURBOTTE**, **FRANCASTEL**.

« P. S. Nous recevons à l'instant une lettre d'**Haxo** qui nous annonce qu'il a mis en déroute l'armée de **Charette**, qu'il est à la poursuite de ses débris et que bientôt il les aura exterminés.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 800. Aulard; *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 269; *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 13 décembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 146.

(2) *Ibid.*